

REPUBLIQUE DU TCHAD  
-----  
MINISTERE L'ECONOMIE ET DU PLAN  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
HAUT COMMISSARIAT NATIONAL AU DEMINAGE

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

## **Intervention de la Délégation Tchadienne sur l'Article 5 de la Convention d'Ottawa**

Présentée par :

- ◆ **Mahamoud Abakar Nassour** Coordinateur du HCND
- ◆ **Assane Nguéadoum** Administrateur du Programme du HCND

**Intersessions des Comités Permanent de la Convention d'Ottawa  
Du 23 au 27 Avril 2007 à Genève (Suisse)**



**Madame la Présidente  
Distingués Délégués  
Mesdames, Messieurs**

Permettez-moi de prendre la parole au nom de la délégation Tchadienne pour vous faire part de l'état de la mise en œuvre par le Tchad de l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction, l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

En application de ce article, le Tchad est appelée à nettoyer les zones minées avant novembre 2009.

Le délai de 10 ans imparti au Tchad pour nettoyer les zones infectées arrive à terme en novembre 2009. Mon pays s'efforce à relever ce défi malgré l'absence des données cartographiques et d'une reconnaissance technique amplifié pas les aléas climatiques difficiles.

Depuis le lancement des opérations de déminage, le Tchad a détruit tous son stock et le bilan se présente comme suit :

- Superficie polluée	<b>8.733.214 m<sup>2</sup></b>
- Superficie déminé	<b>1.658.659 m<sup>2</sup></b>
- Total des Mines détruites	<b>19.904</b>
- Dont <b>14.063</b> Mines Antipersonnel et <b>5.841</b> Mines Antichar.	
- Engins Non Explosés	<b>159.109</b>
- bombes	<b>107</b>
- Poids Total détruit	<b>889 Tonnes</b>

Malgré les efforts consentis, la tache demeure difficile et requiert une assistance et une Coopération internationale. La mise en œuvre de l'article 5 de la Convention est un défi pour mon pays, cependant la réalisation de cette obligation dépend de la disponibilité des ressources financières.

Il est vrai que tout Etat porte comme responsabilité élémentaire la sécurité, la libre circulation des biens et des personnes sur son territoire, la prise en charge des victimes des Mines, la destruction des stocks, le déminage et la dépollution des zones dangereuses et l'éducation aux risques de Mines. Mais il est aussi vrai que la communauté internationale, pays donateur et agences de développement ont la responsabilité d'assister les pays affectés afin de prévenir les inégalité et les risques d'instabilités. La Convention d'Ottawa à un caractère pionnier à bien des égards et son efficacité repose pour l'essentiel sur les moyens mis en place pour la réalisation des objectifs.

Le Tchad pour sa part, poursuit la mise en œuvre de son Plan Stratégie Nationale de lutte contre les Mines qui nécessitera des efforts encore plus importants tant du Gouvernement que de ses partenaires.

C'est donc dans cette situation que mon pays sollicite une extension de l'échéancier 2009 pour la mise en œuvre de l'article 5.

## Mesdames, Messieurs

Pour mieux comprendre la situation du Tchad et à la demande des coprésidents du comité permanent sur le déminage, il nous semble important de répondre aux sept (07) questionnaires adressés aux États parties engagé dans la mise en œuvre des obligations inscrits à l'article 5 de la convention.

1- Le Plan tracé par le Tchad pour détruire les Mines antipersonnel est le Plan Stratégique National de Lutte Contre les Mines au Tchad.

2- Les progrès réalisés sont les suivants :

♦ Deminage de	: <b>158.000 m<sup>2</sup></b>
♦ Route déminées et vérifiées	: <b>115 Km</b>
♦ Mines antipersonnel détruites	: <b>263</b>
♦ Mines antichar détruites	: <b>75</b>
♦ Zone de combat dépolluées	: <b>2.286.641 m<sup>2</sup></b>
♦ UXO détruites	: <b>7978</b>
♦ Superficie marquée	: <b>5.200.000 m<sup>2</sup></b>

3- Ce qui reste à faire par le Tchad pour être en conformité avec la Convention, se présente comme suit :

- Nombre des communautés restant affectées	: <b>177</b>
- Population affectées	: <b>200.337</b>
- Nombre total des zones restant affectées	: <b>252</b>
- Superficie restant à traiter au 31/12/06	: <b>668,7 Km<sup>2</sup></b>

4- L'indisponibilité des ressources financières et les dernières attaques des rebelles ont entraînés un accroissement des victimes. Pour l'année 2006 nous avons recensés 136 victimes par accidents de Mines alors que pour le premier trimestre 2007 nous avons recensés 61 victimes en quatre mois. En outre la date limite pour le Tchad est prévue en novembre 2009.

5- Les moyens dont dispose le Tchad, c'est le Haut Commissariat National de Deminage et ses structures techniques ainsi que la contribution et la contrepartie de l'Etat au Programme de Deminage Humanitaire du Tchad.

6- Les stages de remise à niveau sont organisés au début de chaque déploiements des démineurs par les ONG opératrices. Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel, les cadre du HCND participe à des formations et stage organisé par le PNUD, par la coopération française... etc.

7- Nos priorités en matière de demande d'assistance sont :

*L le Centre International de Deminage Humanitaire de Genève*

- La nécessité de faire une reconnaissance technique pour mesurer l'ampleur du travail qui reste à faire.
- La recherche d'un consultant pour l'élaboration d'un Plan d'Assistance aux victimes.
- Le développement de l'éducation aux risques de mines dans le milieu scolaire.

En définitive je vous rassure, Mesdames et Messieurs de la ferme volonté et l'engagement de la République du Tchad à accomplir ses obligations vis à vis de la Convention d'Ottawa et pour ce faire, mon pays compte sur l'assistance et la coopération tant bilatérale que multilatérale.

Je vous remercie